



Session du jeudi 10 février 2022

## Avis du Conseil culturel de Bretagne sur la

### ***« Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027 »***

---

Le Conseil culturel constate que plusieurs de ses préconisations ont été prises en compte et apprécie la concertation préalable menée par le Conseil Régional.

Le volet relatif à la transmission concerne surtout l'enseignement, en revanche, la transmission familiale qui nécessiterait un fort encouragement, reste absente. Quelques principes ont été posés, ce qui devrait garantir leur mise en œuvre, et notamment : la reconnaissance de l'immersion, l'objectif « *d'assurer une maîtrise équivalente du français et du breton* », le soutien au développement des trois filières publique, privée confessionnelle et Diwan, la parité horaire effective dans tout le second degré, la généralisation progressive de l'enseignement facultatif et optionnel, l'élargissement du nombre de matières pouvant être présentées en breton aux examens.

Des objectifs quantitatifs relativement ambitieux ont été fixés : atteindre 30 000 élèves dans les filières bilingues, ce qui suppose une augmentation de près de 1 700 élèves par an, le triple de ce qui a été constaté au cours de la dernière convention. Cet engagement repose sur le développement du nombre de sites d'enseignement dans le premier comme dans le second degré, un effort important de recrutement et de formation d'un nombre suffisant d'enseignants, en réservant un minimum de 20% des places au concours de professeur des écoles bilingues, pouvant tendre jusqu'à 50%. Par contre ce dispositif devra être complété par un effort conséquent et chiffré pour la formation d'enseignants monolingues déjà en poste. La place de la langue bretonne sera également accrue dans les universités.

Cependant, la réussite de cette convention-cadre tient dans les moyens financiers qui seront donnés et sur ce point, nous ne pouvons que constater l'absence d'une enveloppe spécifique sur la durée de la convention. En outre, certains points nous laissent entrevoir le pire pour l'enseignement public, avec des moyens remis en partie dans la dotation globale des établissements sur le cycle 4 au collège, et aucun objectif sur le développement des DNL (enseignement en breton en disciplines non linguistiques).

La volonté de permettre aux élèves bilingues de poursuivre l'enseignement du breton en collège et lycée a été clairement exprimée. Ce qui veut dire dans la pratique inverser la tendance actuelle d'une diminution des effectifs. La raison en est connue : l'absence de statut du parcours bilingue français-langue régionale dévalorise ce parcours aux épreuves du baccalauréat, dévalorisation voulue par le ministre en charge. Il n'est pas clairement dit dans la convention que ces mesures défavorables seront retirées, pas plus que n'est chiffré le nombre de postes dans les concours du second degré. L'une des mesures positives prévoit qu'au lycée, les élèves des filières bilingues pourront désormais s'inscrire en section européenne. Il est cependant regrettable que la même possibilité ne soit pas ouverte au collège.

Le Conseil culturel souhaite par ailleurs que la convention spécifique à Diwan aboutisse rapidement et qu'elle soit ambitieuse afin de permettre un développement serein de ce réseau.

Dans le volet très important du développement de l'usage des langues au quotidien et en particulier de l'audio-visuel, qui reste fortement centralisé et parisianisé, l'État ne prend en revanche pratiquement aucun engagement. Rappelons que la précédente convention évoquait « *un projet de chaîne régionale de plein exercice* », porté par France Télévisions qui est resté lettre morte. L'État laisse donc aux collectivités territoriales le soin de prendre en charge ces politiques. C'est là un manque de cohérence, puisque dans plusieurs domaines et notamment celui des médias audio-visuel, il n'a pas jugé bon de leur transférer compétences et moyens. Toutefois, un progrès est à noter en matière de signalétique dans les bâtiments de l'État accueillant du public, pour lequel l'usage oral de la langue reste exclu.

En 2015, le Conseil culturel soulignait le manque d'intérêt porté au gallo par la politique de l'État et de la Région. Il apprécie donc dans cette nouvelle convention des engagements spécifiques clairement exprimés, notamment sur le volet de la formation et de l'enseignement, en phase avec un travail engagé depuis plusieurs mois entre le Rectorat, la Région et l'Institut de la langue galloise.

La présente convention cible particulièrement l'enseignement de la langue galloise dans le 1er degré dans le cadre de l'horaire dévolu à l'enseignement des langues vivantes à l'école, mais aussi dans le cadre d'activités en langue régionale dans différents domaines d'apprentissage, soutenues par la circulaire du 14 décembre 2021 du ministère de l'Éducation nationale.

La langue galloise n'est pas seulement un enseignement optionnel mais doit faire partie d'un parcours linguistique pérenne et cohérent dès le plus jeune âge et ce, grâce à l'élaboration de carte des pôles d'enseignement. Le développement de la langue galloise dans l'enseignement supérieur devra être un point d'attention tant du point de vue de la recherche que des possibilités données aux élèves de l'étudier et de l'apprendre.

Le travail initié avec le Rectorat sur la certification en langue galloise devra à l'issue de cette convention voir la mise en place d'un diplôme de compétences en langue (DCL) en langue galloise.

Un point de vigilance à observer concerne également l'absence d'engagement au sujet du jalonnement bilingue incluant le gallo, notamment dans les programmes de travaux concernant la voirie nationale. Nous souhaitons une réflexion sur la présence du gallo dans l'espace public qui devrait être intégrée dans tout projet de communication ou de signalétique bilingue ou trilingue en Haute-Bretagne. Le Conseil culturel pourra s'emparer de cette question.

Le Conseil culturel de Bretagne demande que l'Office public de la langue bretonne soit également signataire de la convention, comme c'est le cas au Pays Basque ou en Occitanie.

En conclusion, la nouvelle convention spécifique contient des avancées, notamment en matière d'enseignement des langues de Bretagne. Mais l'engagement de l'État sur la question du développement de leur usage et de leur place dans les médias reste très en retrait, au vu des besoins immenses et fondamentaux dans ce domaine et de la forte demande sociale. Des portes sont donc ouvertes, mais il conviendra d'être particulièrement attentif à la mise en place effective des mesures envisagées. Il paraît indispensable que le comité de suivi, prévu comme dans chacune des conventions précédentes, soit effectivement réuni tous les ans ce qui ne semble pas avoir toujours été le cas et que ses conclusions soient rendues publiques.

**VOTE EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

Adopté à l'unanimité

Nombre de votants : 61

Voix pour : 58

Voix contre : 0

Abstentions : 3